Animation du réseau des professionnels De la rénovation énergétique Et des Accompagnateurs Rénov'

PRÉAMBULE

En 2025, **les politiques locales de rénovation énergétique évoluent** : les pactes territoriaux et les conventions de coopération régionales remplacent le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), avec de nouvelles modalités. **L'animation des professionnels de la rénovation, jusque-là portée majoritairement par les porteurs associés du programme SARE (essentiellement des Régions), est désormais intégrée à la fois dans les conventions de coopérations régionales et dans le volet 1 « Dynamique territoriale » des pactes territoriaux,** sous la responsabilité des collectivités. Si certaines régions signataires des conventions de coopération régionales conservent ce rôle, les collectivités infra doivent désormais porter des actions d'animation dans le cadre de leur pacte territorial. Par ailleurs, l'essor des acteurs agréés Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') depuis 2023 renforce ces besoins d'animation à la maille locale. Cette note rappelle le contexte et présente des exemples d'actions mises en œuvre sur le terrain pour structurer et accompagner les professionnels de la rénovation et les MAR'.

1. Évolution du rôle d'animateur des réseaux des professionnels de la rénovation énergétique

La **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)**[1] du 18 août 2015 désigne les **Régions comme « chefs de file dans le domaine de l'efficacité énergétique ».** Dans ce cadre, la plupart des Régions co-finançaient, depuis 2020, le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Ce programme porté par l'ADEME et en partie financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), visait à structurer un service d'accompagnement pour les particuliers et à impulser une dynamique locale autour de la rénovation énergétique dans les territoires. En tant que **porteurs associés du programme SARE,** les Régions jouaient un rôle central dans la mise en œuvre de la politique locale de rénovation énergétique des logements, assurant par exemple la coordination des acteurs territoriaux, la montée en compétences de ces acteurs, la mise en place de dispositifs de financement, la définition des objectifs de rénovation énergétique en cohérence avec les documents de planification existants, tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

La fin de l'année 2024 marque la fin des 4 ans du programme SARE et du modèle de financement à l'acte. Depuis début 2025, le financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est désormais en partie financé par l'État, via l'Agence nationale de l'habitat (Anah). **Ce nouveau cadre se fonde sur une contractualisation entre l'État et les collectivités à deux niveaux : les conventions de coopération régionales et les pactes territoriaux.**

[1] Loi n°2015-992 du 17 août 2015

Ce changement modifie le rôle des Régions, qui ne sont plus porteurs associés du SARE mais garde la possibilité de signer la convention de coopération régionale pour poursuivre les actions de mobilisations du réseau des professionnels entamées dans le SARE. Le pacte territorial renforce également l'implication des EPCI et départements, en rendant notamment obligatoires les missions d'animation des professionnels de la rénovation dans le cadre du volet 1 du pacte territorial « dynamique territoriale ». Toutefois, le caractère facultatif du pacte régional et de ses volets crée des disparités d'engagements des régions sur le territoire, notamment en matière d'animation des réseaux de professionnels et d'accompagnateurs à la maîtrise d'ouvrage.

Cette note a pour objectif de clarifier le rôle des différents acteurs impliqués et de présenter plusieurs exemples d'animations locales mises en œuvre dans le cadre des pactes régionaux et territoriaux.

1.1. L'évolution du rôle d'animateur du réseau des professionnels avec la nouvelle contractualisation État-Collectivités

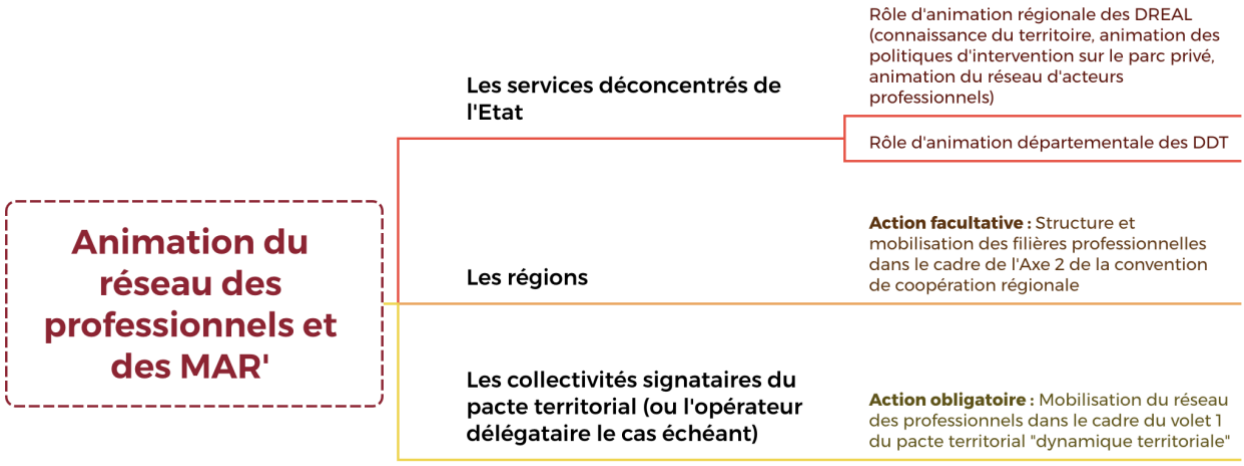

Figure 1 : Le rôle des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat dans l'animation du réseau des professionnels et des MAR' (Source : AMORCE)

1.1.1. Le rôle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou collectivités signataires du pacte territorial

Pour les collectivités signataires du pacte territorial avec l'Anah, le volet 1 « Dynamique Territoriale », intègre des missions d'animation du réseau des professionnels. Afin d'obtenir une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages sur le territoire, il est fondamental de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat : entreprises du secteur du bâtiment, entreprises du secteur de la maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études thermiques) et de l'évaluation énergétique. Ce réseau de professionnels inclut également les centres communaux d'action sociale, le réseau bancaire et les acteurs du financement, le secteur de l'immobilier, ainsi que le réseau associatif.

Dans son « Guide des missions du pacte territorial France Rénov' », l'Anah indique que cette mobilisation des professionnels peut comprendre :

- **L'identification et l'animation du réseau de professionnels** de la rénovation
- L'organisation d'événements locaux
- L'information et la sensibilisation des professionnels au sujets des aides financières ou de la structuration du parcours des ménages
- La **construction et l'animation d'une communauté locale de professionnels** via l'organisation de comités d'échange entre les acteurs du territoire
- La montée en compétences des professionnels locaux via l'organisation de formations ou le partage de documents pédagogiques existants

Lors d'une enquête menée par AMORCE en 2025 à destination de ses adhérents concernant les actions de mobilisation des professionnels, près de 70 % des répondants ont indiqué organiser des réunions d'informations, 40 % ont déployé des formations spécifiques à destination des professionnels et 40 % ont mis en place un accompagnement spécifique du réseau des MAR'.

1.1.2. Le rôle des régions

Les régions constituent un acteur clé de l'organisation et de la planification de l'accès à la rénovation énergétique par le biais d'une contractualisation avec l'Anah. Le pacte régional, porté par certaines régions et quelques départements se composent de quatre axes distincts :

- **Axe 1** : L'animation des guichets (ECFR')
- **Axe 2 :** Structuration et mobilisation des filières professionnelles
- **Axe 3 :** Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH et innovation
- **Axe 4** : Accompagnement financier et technique des ménages et de copropriétés.

L'animation du réseau de professionnels locaux est donc un élément majeur du champ d'action des régions pour accélérer la rénovation énergétique des logements sur leur territoire. La signature d'une convention de coopération régionale est toutefois optionnelle pour les régions, et les différents axes de ce pacte sont facultatifs. Sur certains territoires, et notamment en Ile-de-France, les départements peuvent également être porteurs de pactes régionaux.

1.1.3. Le rôle des DREAL et des DDT

Les **Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement** (DREAL) et les **Directions départementales des Territoires** (DDT) sont les relais et les délégués de l'Anah sur le territoire. Les préfets de région et de département jouent un rôle important dans l'accompagnement des collectivités, l'animation du réseau d'acteurs et la gestion budgétaire et des aides aux travaux et à l'ingénierie.

Les DREAL jouent un premier rôle d'animation, en apportant une connaissance du territoire, l'animation des politiques d'intervention sur le parc privé, l'animation du réseau d'acteurs professionnels et de partenaires locaux. **Les DDT sont également garantes de l'animation départementale** des réseaux d'acteurs professionnels et de partenaires locaux.

1.2. L'animation des MAR'

1.2.1. Comprendre le rôle des MAR'

Depuis le 1er janvier 2023, le **recours à un Accompagnateur Rénov' (MAR') est obligatoire pour prétendre aux aides de l'Anah sur des projets de rénovations d'ampleur en logement individuel**. L'objectif du MAR' est triple : stimuler la demande et inciter davantage de Français à se lancer dans un projet de rénovation performante, relever le niveau d'ambition et la qualité des rénovations et simplifier le parcours de travaux pour les ménages en apportant un accompagnement personnalisé et multidimensionnel.

Le MAR' est responsable de quatre types de prestations :

- Les prestations techniques (par exemple : visite et examen de l'état du logement, réalisation d'un audit énergétique, aide à la définition du projet de travaux par le développement de scénarios, mise à jour de l'audit si nécessaire, information sur les bonnes pratiques post travaux)
- Les prestations administratives (appui aux démarches et assistance au montage des dossiers de demande d'aide, informations et conseil pour le dépôt de dossier de demandes de versement de soldes, possibilité de devenir mandataire si nécessaire)
- Les prestations financières (diagnostic de la situation économique du demandeur, conseil et élaboration d'un plan de financement)
- Les prestations sociales (évaluation de la situation d'indignité et/ou de la perte d'autonomie du ménage, accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique)

Dans certains cas, **des prestations facultatives peuvent également être incluses dans le contrat d'accompagnement, p**ar exemple : un test d'étanchéité à l'air, le prêt d'outils de mesures, des visites de chantier complémentaires, le suivi des consommations énergétiques post-travaux. Enfin, le traitement de la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la remise en état des logements indignes et très dégradés nécessitent un accompagnement renforcé, devant être réalisé par des acteurs disposant de capacités spécifiques, ces prestations incluent un volet social et technique renforcé.

1.2.2. Le rôle des collectivités territoriales

L'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique était déjà assuré et financé par l'Anah dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG), il était également couvert par le **financement SARE** via les actes A4 « Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale » et A4 bis « Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier de rénovation globale ». Ces prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) étaient généralement mises en œuvre par les collectivités territoriales elles-mêmes, en régie, ou par des opérateurs partenaires historiques engagés dans les OPAH et les PIG du territoire.

Dans une logique de massification de la rénovation énergétique des logements**, l'agrément MAR' est désormais ouvert à un panel élargi de structures,** parmi lesquelles :

- Les collectivités ou groupements de collectivités ;
- Les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) ayant contractualisé avec des collectivités ;
- Les opérateurs historiques de l'Anah, déjà habilités et actifs dans les OPAH et les PIG ;
- Les architectes ;
- Les auditeurs certifiés Reconnus Garants de l'Environnement (RGE offre globale).

Dans ce contexte, le rôle des collectivités territoriales concernant les MAR' est divers, notamment :

- **La collectivité peut choisir de s'engager en régie sur le volet 3 « Accompagnement » facultatif** du pacte territorial, et solliciter à ce titre l'agrément MAR'. Ce choix est pertinent lorsque la collectivité dispose des ressources humaines, des compétences, de l'expérience et des moyens nécessaires pour assurer cette mission. Il convient de noter que certaines actions, comme l'audit énergétique, nécessitent une qualification complémentaire « RGE audit en maison individuelle » ; cependant, cette prestation peut être sous-traitée par la collectivité à un prestataire qualifié.
- **La collectivité peut également décider de s'engager sur le volet 3 facultatif du pacte territorial en finançant un ou plusieurs opérateurs agréés MAR'** chargés de l'accompagnement à la rénovation d'ampleur des logements individuels.
- **Dans le cadre du volet 1 du pacte territorial « Dynamique territoriale », et plus précisément en matière de mobilisation des professionnels**, le maître d'ouvrage (la collectivité, si elle assure en régie les volets 1 et 2 du pacte, ou un opérateur désigné le cas échéant) est responsable de l'animation locale du réseau des AMO. Cela inclut par exemple l'organisation d'événements locaux en lien avec les collectivités et les services déconcentrés de l'État, ainsi que l'accompagnement à la montée en compétence des acteurs concernés.

Attention : Une attention particulière doit être apportée lorsque la structure partenaire pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial est elle-même agréée MAR'.

En 2024, AMORCE a réalisé une enquête à destination des collectivités adhérentes, pour évaluer le positionnement de celles-ci concernant l'agrément MAR' et la mise en œuvre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements sur leur territoire. Les résultats de cette enquête sont présentés dans la note– « MAR' : les collectivités cherchent leur place »

2. Exemples d'actions menées sur le territoire

2.1. Le rôle des régions et des DREAL

2.1.1. Retour d'expérience de la Région Normandie

“

RÉGION NORMANDIE

Dès 2016, la Région Normandie a mis en place le plan « Normandie Bâtiments Durables » qui vise à massifier la rénovation performante des logements sur le territoire. Après avoir piloté le programme SARE de 2021 à 2024, la région a également signé une convention de coopération régionale en 2025 et reste présente sur l'animation du réseau des ECFR, des MAR' et des AMO' copro, la mobilisation des professionnels et le financement des études d'ingénierie et des travaux.

Conventionnement entre la région et les MAR' référencés :

Un conventionnement est établi entre la région et les MAR' inscrits à l'annuaire, et inclut la mise en place de quotas de dossiers par structure. En 2025, la région a conventionné 35 MAR'. Il s'agit de MAR' agréés Anah, référencés en Normandie et disposant d'un bureau en Normandie. Ces quotas permettent de coordonner l'accompagnement des ménages avec les aides aux travaux proposées par la région, notamment via le dispositif « Chèque Éco-Énergie Normandie ». Au-delà de ces quotas, les MAR' peuvent continuer à accompagner les ménages, mais sans possibilité d'accès à l'aide financière régionale pour ces accompagnements supplémentaires.

Inscription de l'animation des MAR' dans la convention de coopération régionale :

La région Normandie est signataire de la convention de coopération régionale conclue avec l'Anah. Elle joue un rôle actif dans l'animation des dispositifs, en particulier les ECFR, les MAR' et les AMO' copropriétés, qui sont explicitement mentionnés dans le cadre de ce pacte. Les MAR' référencés en Normandie sont également intégrés dans l'animation du réseau France Rénov' menée par la DREAL (à l'instar de l'organisation des journées France Rénov').

2.1.2. Retour d'expérience de la Région Grand-Est

La région Grand Est est signataire de la convention de coopération régionale avec l'État et s'est engagée sur les quatre axes facultatifs qu'elle comporte. Elle assure notamment le pilotage de l'animation des ECFR' et co-pilote les autres actions menées dans le cadre des pactes territoriaux. En parallèle, la DREAL Grand Est pilote l'animation des MAR'. A ce titre une première réunion d'animation a été organisée en 2025 avec une forte participation.

- Par ailleurs, la région participe aux événements organisés par des acteurs extérieurs, à l'instar de la communauté de MAR' qui organise des rencontres locales avec les acteurs du SPRH afin de faciliter la construction de liens entre les MAR', les services de l'Etat et les collectivités / réseau ECFR'.

- Enfin, la région travaille avec le centre de ressources Envirobat' Grand Est dans le cadre de la commission formation information sensibilisation à la production de ressources et à l'organisation d'une journée technique d'échange à destination des MAR'.

2.1.3. Retour d'expérience de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes

L'animation du réseau France Rénov' en Région AURA : Le Centre De Ressources (CeDRe)

La DREAL est délégation régionale pour l'Anah et en charge de la programmation LLS (logements locatifs sociaux), ce qui lui permet de piloter - en lien avec les DDT et collectivités délégataires - les opérations et le financement des rénovations énergétiques des logements, ainsi que le SPRH. En 2016, la Région Auvergne Rhône-Alpes a créé le centre de ressources « CeDRe » pour rassembler les collectivités impliquées dans les SPRH et les structures opératrices. Ce centre vise à faciliter le partage, la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques, tout en assurant une politique publique cohérente grâce à une meilleure visibilité des dispositifs sur le territoire. Le CeDre mène et propose les actions suivantes : temps de rencontres avec l'ensemble des acteurs locaux, organisation de groupes de travail ou de webinaires thématiques ou encore partage de notes d'actualités et de bonnes pratiques.

Depuis 2023, le financement du CeDRe est assuré par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes. En l'absence de portage régional, une des missions des DREAL est en effet d'animer les réseaux d'acteurs professionnels et de partenaires locaux. En 2025, une stratégie pluriannuelle d'animation a été lancée, structurée en quatre phases — transition, montée en puissance, stabilisation et évaluation — pour soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux en région Auvergne Rhône- Alpes.

La DREAL AURA organise régulièrement des ateliers thématiques à destination des MAR' et des ECFR', Par exemple, la structure a organisé en 2025 une animation à destination des ECFR' et des MAR' concernant la rénovation du bâti ancien, les enjeux de massification et de sauvegarde du patrimoine, qui concerne environ 1 million de résidences principales en AURA. L'objectif était de présenter les enjeux techniques et réglementaires, en partenariat avec les CAUE et le CEREMA.

En termes d'animation du réseau des professionnels, les objectifs du dispositif sont variés : organisation d'ateliers thématiques, promotion de la rénovation environnementale, sensibilisation à la préservation du patrimoine bâti ancien, valorisation des artisans et acteurs locaux, lutte contre la fraude, etc.

2.2. Le rôle des intercommunalités

2.2.1. Retour d'expérience du Département de la Seine et Marne

Ce sont les départements de la grande couronne ainsi que la Métropole du Grand Paris qui assurent le portage de la politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé à leurs échelles.

Dans ce cadre, le département de la Seine-et-Marne est signataire d'une convention de coopération régionale signée à l'échelle départementale dans le 77.

L'animation du réseau de professionnels repose donc sur deux niveaux de coordination :

- La convention de coopération régionale, signée à l'échelle départementale, en l'absence de signature au niveau régional
- Le pacte territorial, décliné localement par chaque EPCI.

Le département joue ainsi un rôle central de coordination, visant à mutualiser les moyens et à harmoniser les services sur l'ensemble du territoire.

Une convention partenariale encadre cette dynamique entre plusieurs acteurs : le Département de Seine-et-Marne, les Fédérations du Bâtiment, le CAUE, l'ADIL 77, et les ECFR. L'objectif de cette convention est de structurer une animation départementale cohérente, évitant les doublons avec les actions menées localement par les EPCI. Elle favorise le partage d'outils et de contenus, ainsi que la co-construction d'animations communes.

Chaque année, une structure est désignée pour concevoir une action d'animation spécifique. En 2025, par exemple, le CAUE développera une animation dédiée au bâti ancien, en lien avec les conseillers France Rénov'.

Par ailleurs, le département est en cours de déploiement d'une plateforme numérique, intitulée « Expertise-Territoire », à destination des conseillers. Cette plateforme proposera :

- Un annuaire des professionnels,
- Un calendrier partagé,
- Un espace d'échange entre conseillers,
- Et de nombreuses ressources de formation.

2.2.2. Retour d'expérience de Grenoble Alpes Métropole

Grenoble Alpes Métropole est engagée dans les trois volets du Pacte territorial et délégataire des aides à la pierre de type 3.

Dans le cadre du programme SARE, l'ALEC 38 et l'AGEDEN ont déployé un service dédié aux professionnels de la rénovation en Isère : « Pros de la Réno ». Ce dispositif vise à simplifier le quotidien des professionnels du secteur et à renforcer leur accompagnement auprès de leurs clients. Il repose sur plusieurs leviers :

- Une équipe de 7 conseillers joignables par téléphone et par mail,
- Un ensemble de ressources, d'outils en ligne,
- Un calendrier d'événements et de formations,
- Un outil de vérification de la conformité des devis, permettant notamment de s'assurer de la présence des mentions obligatoires par poste de travaux pour l'accès aux aides financières. En 2022, ce service a enregistré plus de 370 sollicitations.

Par ailleurs, en 2025, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un partenariat avec les Accompagnateurs Rénov' volontaires qui exercent leur activité localement et qui souhaitent s'associer aux acteurs publics animant la politique de rénovation énergétique sur le territoire métropolitain. Ces partenaires ont signé une charte d'engagement afin de pouvoir mobiliser les primes Mur Mur, dispositif d'aides en complément des aides nationales de Grenoble Alpes Métropole. Les signataires de ce partenariat apparaissent sur un annuaire répertoriant les coordonnées du MAR', leur activité et leur champ d'action, les zones géographiques d'intervention privilégiées et la liste des prestations facultatives et renforcées.

2.2.3. Retour d'expérience de la Rochelle Agglomération

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'Agglomération de la Rochelle a mis en place une charte des professionnels de la rénovation afin d'identifier les professionnels de confiance. Cette charte initialement conçue comme un simple annuaire, a évolué pour devenir un dispositif structuré par type de travaux. Cette charte est partagée entre plusieurs EPCI voisins : la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique, Vals de Saintonge Communauté, ainsi que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Pour y être inscrit, un professionnel doit fournir plusieurs garanties : une attestation d'assurance en cours de validité, la preuve d'au moins un an d'existence de l'entreprise, une qualification RGE correspondant à la nature des travaux réalisés, ainsi que toute autre qualification spécifique exigée selon le type de prestation. Certaines compétences particulières, notamment en matière d'adaptation et d'accessibilité du logement, doivent être attestées par des labels reconnus tels que « HandiBat », « Silverbat », « Les Pros de l'accessibilité » ou toute autre certification équivalente. Aujourd'hui, près d'une centaine de professionnels sont référencés dans cette charte.

Au-delà de ces conditions d'affiliation, le professionnel s'engage à :

- Exercer une commercialisation éthique des services (déplacement sur le chantier avant remise de devis, communication claire auprès des ménages, etc.)
- Proposer une option de devis avec des matériaux biosourcés pour l'isolation des combles perdus et pour les autres postes de travaux d'isolation lorsque c'est techniquement réalisable
- S'informer sur l'accompagnement en copropriétés, s'il exerce en copropriété
- Respecter un délai maximum pour réaliser une visite, remettre un devis et réaliser un audit énergétique

Les entreprises peuvent également se regrouper sous la forme d'un « mini-groupement » pour les travaux multipostes dans le cadre de la rénovation d'ampleur. Un interlocuteur unique doit alors être désigné et apparaitra dans l'annuaire des professionnels. Les visites et offres financières sont alors communes à l'ensemble des entreprises du groupement.

En termes de gouvernance, la charte d'engagement est pilotée par :

- Un comité technique : composé des techniciens des plateforme de la Rénovation Énergétique signataires et des fédérations du bâtiment. Le COTECH s'assure de la bonne application de la charte et arbitre en cas d'identification de litige
- Un comité de pilotage : composé des élus des territoires et des fédérations du bâtiment, ce COPIL a la charge de définir les orientations stratégiques et d'entériner les nouvelles versions de la charte d'engagement

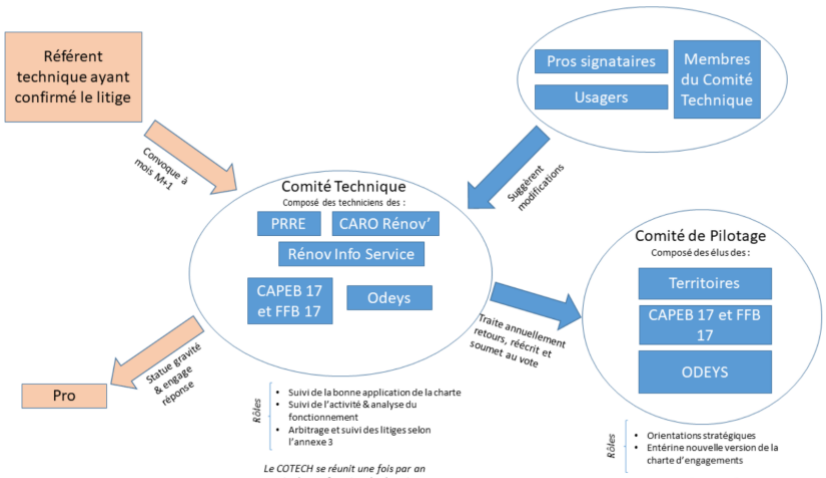

Figure 2 : Gouvernance de la charte d'engagements de l'Agglomération de la Rochelle (Source : La Rochelle Agglomération)

2.2.4. Retour d'expérience de la communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est signataire du pacte territorial et engagée sur les trois volets.

Les volets 1 et 2 sont portés par la Maison de l'Habitat, qui joue le rôle d'Espace Conseil France Rénov'. La collectivité est également agréée MAR' et labellisée RGE pour réaliser des audits énergétiques.

L'animation du réseau des MAR' relève du volet 1 du pacte, mais la collectivité s'était déjà engagée sur ce sujet dans le cadre du programme SARE, notamment à travers :

1. **La création d'un annuaire des MAR' dès fin 2023** : afin de disposer d'une liste plus qualifiée que celle mise à disposition des ménages par l'Anah. Cet annuaire recense les compétences (bureau d'études, collectivités, cabinets d'architectes…), la réalisation ou non d'audits énergétiques, les zones d'intervention, les coûts, les modalités de contact et les publics accompagnés. Il valorise les MAR' présents localement, à l'exclusion de ceux agréés uniquement à l'échelle nationale et absents du territoire.
2. **L'organisation de réunions d'information** : destinées aux professionnels de la rénovation, elles sont également ouvertes aux MAR'.
3. **Des réunions dédiées aux MAR'** : pour présenter le fonctionnement du Service Public France Rénov' sur l'agglomération, faciliter le parcours des ménages (notamment ceux qui ne passent pas par l'ECFR') et compléter les événements organisés par la DDT. Ces rencontres permettent aussi aux MAR' d'exprimer leurs difficultés et d'approfondir certains sujets techniques. La prochaine réunion, par exemple, portera sur les démarches à suivre dans les secteurs sauvegardés dans le cadre du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).

2.3. Le rôle des opérateurs

2.3.1. Retour d'expérience de l'ALEC de Marseille et du CPIE du Pays d'Aix

Dans le cadre des missions d'animation du réseau des professionnels du pacte territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence, confiées à l'ALEC Métropole Marseillaise et à la Maison Énergie Habitat Climat du CPIE du Pays d'Aix, les deux structures organisent et animent un Comité technique (COTECH) tous les deux mois. Ce COTECH poursuit trois objectifs principaux :

- Échanger et débattre pour orienter l'action du service public de la rénovation : Il réunit notamment les représentants locaux des professionnels de la rénovation (artisans, bureaux d'études, architectes…) afin de partager des retours d'expérience et de définir ensemble les orientations stratégiques de France Rénov' sur le territoire.
- Co-construire une feuille de route territoriale : Le COTECH permet d'élaborer collectivement la stratégie et de hiérarchiser les priorités et dispositifs d'accompagnement de la rénovation de l'habitat.
- Renforcer le maillage et la coordination des professionnels : Il soutient le référencement des acteurs de la rénovation via l'outil LOUTRE et favorise leur mise en réseau et leur visibilité. Cette approche structure une offre territoriale cohérente et facilite les réponses aux besoins des particuliers et des collectivités.

En complément, la plateforme LOUTRE, développée par l'ALEC Métropole Marseillaise et la MEHC du CPIEdu Pays d'Aix, portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence, offre de nombreuses fonctionnalités aux professionnels.

Elle leur permet notamment :

- d'apparaître dans l'annuaire des professionnels du territoire,
- de centraliser les demandes de devis en un seul lieu,
- d'être sollicités directement par des particuliers et copropriétés souhaitant rénover leur logement.

En 2025, plus de 230 professionnels RGE sont référencés sur le territoire : 54 bureaux d'études, 59 architectes, 52 assistants à maîtrise d'ouvrage et 125 entreprises de travaux.

Pour être référencés et apparaître dans l'annuaire en ligne du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, les professionnels doivent respecter les critères détaillés dans la Charte de Référencement, notamment :

- le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les entreprises de travaux ;
- une qualification OPQIBI ou équivalent avec mention RGE pour les prestataires de services tels que bureaux d'études ou thermiciens ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour les entreprises engagées dans des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes pour les professionnels concernés
- une certification DPE valide pour les professionnels réalisant des diagnostics de performance énergétique.

2.3.2. Retour d'expérience de l'ALEC de Lyon

alec
agence locale de l'énergie et du climat
Métropole de Lyon

Depuis 2015, l'ALEC de Lyon travaille à la construction des règlements financiers en collaboration avec les professionnels, dans le but d'affirmer leur rôle de promoteurs de la rénovation performante et du dispositif ÉcoRénov' de la Métropole de Lyon.

La communication avec les professionnels constitue ainsi un axe central de la stratégie d'animation du réseau mise en œuvre par l'ALEC, avec l'organisation d'événements de sensibilisation tels que les **"5 à 7 de l'éco-construction",** centrés sur des thématiques techniques (RE2020, retours d'expérience sur l'installation de pompes à chaleur), ou encore des ateliers de réflexion ciblés sur la petite copropriété, réunissant auditeurs, syndics, banques, AMO et architectes. **Ces temps d'échanges ont permis d'identifier les freins, leviers et zones de flou autour de nombreux sujets.**

Deux outils phares structurent cette démarche. L'annuaire des professionnels, construit en partenariat avec l'ALTE 69 à l'échelle du département du Rhône, regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'acteurs référencés par typologie (auditeurs, MOE, groupements), sur la base d'une charte de partenariat garantissant la mise en avant de la rénovation globale et performante. Depuis 2 ans, la bourse aux projets complète ce dispositif en facilitant la mise en relation entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre : si le maître d'ouvrage accepte, le compte rendu de rendez-vous de l'ALEC ou de l'ALTE 69 est déposé sur la bourse aux projets et transmis à tous les maîtres d'œuvres ou contractantes généraux\groupements d'entreprises de l'annuaire. Le système permet de suivre l'envoi des mails et les réponses générées. Ces outils nécessitent une animation régulière et un accompagnement technique afin de sécuriser les études (audits, étude de conception...) et devis au regard du cahier des charges ÉcoRénov'.

Cette animation reste chronophage avec un nombre d'équivalents temps plein, encore à ce jour, sous-dimensionné au regard des enjeux et des besoins du terrain.

CONCLUSION

Bien que prévue dans les missions du programme SARE, l'animation du réseau des professionnels et des MAR' est désormais pleinement intégrée au volet 1 des nouveaux pactes territoriaux depuis le début de l'année 2025. Si certaines collectivités et opérateurs s'étaient déjà fortement investis dans cette dynamique depuis plusieurs années, d'autres commencent à structurer leur propre stratégie d'animation du réseau des professionnels et des MAR'. Cette note rassemble 9 retours d'expérience issus de régions, de collectivités territoriales et d'opérateurs locaux délégataires des volets 1 et 2 du pacte territorial. Cette note s'inscrit dans l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre de la politique locale ambitieuse de rénovation énergétique des logements porté par AMORCE.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Consultez nos précédentes publications

- **ENP64 – MonAccompagnateurRénov' les collectivités cherchent leur place**, AMORCE 2024
- **Guide l'élu et la rénovation énergétique des copropriétés,** AMORCE 2022
- **ENT64 – Enjeux de la décarbonation du chauffage pour les logements collectifs**, AMORCE 2025

Réalisation

AMORCE, Camille REYNAUD, Pôle Energie

Relecture

AMORCE, Maxime SCHEFFLER, Pôle Energie

Anah, Chloé GAUQUELIN, Responsable d'unité appui à l'expertise au réseau France Rénov'